

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 42/2021 du 20 août 2021

OBJET : DECISION DE SUPPRESSION DE LA REGIE COMPTABLE DE RECETTES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 11 du 13 juillet 2020 (rubrique N° 7) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 1995 créant la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour le transport scolaire,

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 1995 portant institution de ladite régie de recettes,

Vu l'arrêté municipal du 23 février 1996 portant modification de ladite régie de recettes et notamment l'article 1 de l'arrêté du 11 juillet 1995 relatif à l'objet de la régie,

Vu l'arrêté municipal du 23 octobre 2019 portant modification de ladite régie de recettes et précisant notamment les modes d'encaissement,

Considérant que le dépôt d'espèces pour les régies des Collectivités locales entraîne la mise en place d'un nouveau dispositif auprès de la Banque Postale,

Dans le souci de simplification administrative et financière de la régie de recettes transport scolaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de clore la régie de recettes pour le transport scolaire à compter de ce jour. Les participations familiales feront l'objet d'émission de titres de recettes.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de toutes les formalités administratives et financières auprès du Centre des Finances Publiques et du Régisseur suite à la clôture de cette régie.

Fait à Mohon le 20 août 2021

Le Maire,

Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance

